



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var  
Immeuble Nice Leader – Tour Hermès  
64 route de Grenoble  
06200 NICE

Nice, le 03/01/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **PRODASYNTH**

Parc Industriel les bois de Grasse  
4 Avenue Joseph HONORE ISNARD  
06130 Grasse

Référence : 2024\_732

Code AIOT : 0006400329

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2024 dans l'établissement PRODASYNTH implanté Parc Industriel les bois de Grasse 4 Avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

La visite d'inspection visait principalement le respect de l'arrêté de mise en demeure n° 798 du 21/09/2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRODASYNTH
- Parc Industriel les bois de Grasse 4 Avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse
- Code AIOT : 0006400329
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Prodasynth est spécialisé dans la fabrication de parfums et d'arômes alimentaires.

## **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle             | Référence réglementaire                        | Autre information        |
|----|-------------------------------|--|--------------------------|
| 1  | Risque foudre                 | AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |
| 2  | Risque foudre                 | AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |
| 3  | Risque foudre                 | AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |
| 4  | Prévention pollution des eaux | AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |
| 5  | Étiquetage CLP                | AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |
| 6  | Fiche de données de sécurité  | AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |
| 7  | État des stocks               | Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49   | Sans objet               |
| 8  | Situation administrative      | Arrêté Préfectoral du 12/12/2017, article 2    | Sans objet               |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place les actions correctives permettant de respecter la mise en demeure sur le risque foudre, l'accessibilité des fiches de données sécurité, l'étiquetage CLP et l'entretien des canalisations enterrées du site.

L'ensemble des points de la mise en demeure du 21/09/2023 sont respectés.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Risque foudre

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse risque foudre  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>En application de l'article L. 171-8, la société PRODASYNTH, situé Parc industriel les bois de Grasse, 4 avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de respecter les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• sous 6 mois :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Foudre - référence réglementaire : arrêté ministériel du 04/10/10 article 18 : en transmettant la mise à jour de l'analyse du risque foudre.</li></ul></li></ul> |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a réalisé une nouvelle analyse du risque foudre (n° 13402165-001-1 du 02/01/2024). Cette analyse préconise des nouveaux éléments de prévention et protection (voir point de   |

constat n°2).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

## N° 2 : Risque foudre

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Étude technique Foudre

**Prescription contrôlée :**

En application de l'article L. 171-8, la société PRODASYNTH, situé Parc industriel les bois de Grasse, 4 avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de respecter les prescriptions suivantes :

- sous 3 mois :
  - Foudre - référence réglementaire : arrêté ministériel du 04/10/10 article 20 : en mettant en place les moyens de prévention et de protection issues de la première étude.

**Constats :**

Au vu des résultats l'analyse du risque foudre n° 13402165-001-1 du 02/01/2024, l'exploitant a fait réaliser une nouvelle étude technique (n°13402166-001-1 du 02/01/2024) définissant des nouvelles mesures de prévention et de dispositifs de protection.

En plus, l'exploitant a réalisé une notice de vérification et de maintenance (n°13433779-001-1 du 02/01/2024) et dispose d'un carnet de bord.

L'inspection des installations classées a constaté que la notice de vérification et de maintenance ne faisait pas référence à la nouvelle analyse du risque foudre (ARF) et à la nouvelle étude technique. Par mail du 12/12/2024, l'exploitant a transmis une nouvelle version de la notice de vérification et de maintenance référençant les dernières dispositions issues de l'ARF et de l'étude technique.

L'exploitant a réalisé les moyens de prévention et de protection défini dans cette nouvelle étude technique entre le mois d'août et le mois d'octobre 2024 à savoir :

- raccordement de câbles blindés au niveau de l'atelier A et B, du magasin, du laboratoire,
- installation d'un parafoudre de type 2 dans l'armoire générale qui alimente le conteneur émulseur,
- installation d'un parafoudre de type 1 + 2 dans l'armoire de l'atelier B

Il reste encore deux actions à réaliser :

- Interconnecter le corps de la cuve réserve émulseur au circuit de protection au niveau du laboratoire,
- Interconnecter en 2 points opposés les structures métalliques des racks de stockage au réseau des masses au niveau du stockage extérieur des fûts.

Ces actions sont prévues au planning des travaux pour début 2025.

**L'inspection des installations classées rappelle que l'installation des protections doit faire l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

## N° 3 : Risque foudre

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification visuelle   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>En application de l'article L. 171-8, la société PRODASYNTH, situé Parc industriel les bois de Grasse, 4 avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de respecter les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• sous 1 mois :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ foudre - référence réglementaire : arrêté ministériel du 04/10/10 article 21 : en réalisant les vérifications visuelles annuelles dès 2023.</li></ul></li></ul> |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a réalisé une vérification visuelle le 25/11/2024 et est en attente du rapport.  |
| L'inspection des installations classées rappelle qu'une vérification visuelle doit être réalisée annuellement et que l'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations doit faire l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure  |

## N° 4 : Prévention pollution des eaux

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien canalisations   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>En application de l'article L. 171-8, la société PRODASYNTH, situé Parc industriel les bois de Grasse, 4 avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de respecter les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• sous 1 mois :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ prévention pollution des eaux : référence réglementaire : arrêté préfectoral du 29/06/1998 article 1.2.2.1.a en réalisant l'entretien des canalisations du site et en prévoyant les examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</li></ul></li></ul>   |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a mis en place un plan d'actions consistant à vérifier périodiquement visuellement les canalisations aériennes de son installation. Néanmoins l'exploitant n'a procédé à aucune vérification concernant les canalisations enterrées.<br><br>Par mail du 20/12/2024, l'exploitant a transmis le bon de commande signé pour une inspection par caméra de l'ensemble de ses canalisations enterrées. Cette prestation est prévue au mois de janvier 2025.<br><b>L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre sous 2 mois, les conclusions de cette vérification et, le cas échéant, les actions correctives envisagées et le calendrier de travaux associé.</b> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure   |

## N° 5 : Etiquetage CLP

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, étiquetage CLP  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>En application de l'article L. 171-8, la société PRODASYNTH, situé Parc industriel les bois de Grasse, 4 avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de respecter les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• sous 1 mois :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ étiquetage CLP : référence réglementaire : règlement européen du 31/12/2008 article 17 : en mettant en conformité l'ensemble des étiquetages des matières et substances dangereuses stockées.</li></ul></li></ul> |
| <b>Constats :</b><br>Par sondage, l'inspection des installations classées a regardé plusieurs fûts du produit "Cis 3 hexenyl" et "Leafarome" au niveau du magasin. Les étiquettes étaient conformes entre elles, conformes aux fiches de données de sécurité et conformes.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure  |

## N° 6 : Fiche de données de sécurité

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/09/2023, article 1   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès des travailleurs à l'information   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>En application de l'article L. 171-8, la société PRODASYNTH, situé Parc industriel les bois de Grasse, 4 avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de respecter les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• sous 1 mois :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ accès des travailleurs à l'information : référence réglementaire : règlement européen du 18/12/2006 article 35 en s'assurant de l'accès aux fiches de données de sécurité à tous les travailleurs.</li></ul></li></ul> |
| <b>Constats :</b><br>Lors de la visite de l'installation, l'inspection des installations classées a demandé à un opérateur présent au niveau du "stockage magasin" deux fiches de données de sécurité (FDS) concernant le méthylate de sodium et le Leafarome. L'opérateur a été en mesure de trouver les deux FDS.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure   |

**N° 7 : État des stocks**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49 |
|---|

|  |
|--|
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, État des stocks |
|--|

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Prescription contrôlée :</b> |
|---------------------------------|

État des matières stockées.

Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

|                   |
|-------------------|
| <b>Constats :</b> |
|-------------------|

L'exploitant dispose d'un état des stocks complet. Par sondage, l'inspection des installations classées a vérifié la cohérence entre l'état des stocks informatique et le stockage réel.

Sur les 3 produits regardés par sondage, aucune incohérence (quantité ou emplacement) n'a été constaté.

|  |
|--|
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite |
|--|

## N° 8 : Situation administrative

| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/12/2017, article 2   |  |   |                  |        |      |  |   |    |
|--|--|---|------------------|--------|------|--|---|----|
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, situation administrative   |  |   |                  |        |      |  |   |    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La société Prodasynt, dont le siège social est situé ZI des bois de Grasse à Grasse, est autorisée aux conditions suivantes et en conformité des plans et descriptions produits au dossier de demande d'autorisation des activités déposé auprès des services préfectoraux, à exploiter les activités suivantes dans son établissement.<br><br>Ces activités sont reprises dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comme suit :<br>[...]   |  |   |                  |        |      |  |   |    |
| <table border="1"><thead><tr><th>Rubrique</th><th>Désignation</th><th>Caractéristiques</th><th>Régime</th></tr></thead><tbody><tr><td>4331</td><td>Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br/>3. supérieure ou égale à 50 t mais inférieur à 100 t</td><td>Stockage dans les magasins (&lt;80 t) et emploi dans les ateliers (&lt;10 t)<br/>Total &lt;90 t</td><td>DC</td></tr></tbody></table>  | Rubrique   | Désignation   | Caractéristiques | Régime | 4331 | Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>3. supérieure ou égale à 50 t mais inférieur à 100 t | Stockage dans les magasins (<80 t) et emploi dans les ateliers (<10 t)<br>Total <90 t | DC |
| Rubrique   | Désignation  | Caractéristiques  | Régime           |        |      |  |   |    |
| 4331   | Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>3. supérieure ou égale à 50 t mais inférieur à 100 t | Stockage dans les magasins (<80 t) et emploi dans les ateliers (<10 t)<br>Total <90 t | DC               |        |      |  |   |    |
| <b>Constats :</b><br>Par sondage, l'inspection des installations classées a vérifié la quantité de liquides inflammables présentes dans l'état des stocks. Cette quantité d'environ 30 tonnes est inférieure à la quantité autorisée et au seuil de 100 tonnes (seuil de l'enregistrement). L'exploitant précise qu'il est actuellement en période basse de stock de liquide inflammable et que le dimensionnement des stockages sur le site permet de fait de respecter les quantités autorisées.<br><br>L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'il est de sa responsabilité de vérifier à tout instant qu'il respecte les quantités de produits pour lesquelles il est autorisé à exploiter.<br><br>L'exploitant dispose d'un liquide inflammable avec la mention de danger H224 (liquide inflammable de catégorie 1) : l'acetaldehyde. L'état des stocks fait état de 33,15 kg, dans des contenants < 30 L. L'Inspection rappelle que l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 4331 déclaration prévoit que :<br>« I. Le stockage de liquides inflammables de catégorie 1 (mention de danger H224) est interdit en contenants fusibles de type récipients mobiles de volume unitaire supérieur à 30 L »<br>L'attention de l'exploitant est appelée s'il souhaite stocker des volumes unitaires > 30 L. |  |   |                  |        |      |  |   |    |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |  |   |                  |        |      |  |   |    |